



## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 30 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres représentés : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - Florence GIRARDEY – DI GIOVANNI Laure – Monique VILANOVA

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - Jacques FERRAT – Johan CHARPENTIER

Absent : MOUCHOT Anne-Sophie - Jean-Louis BONNEFOY - Alain ZANARDO

Procuration : MOUCHOT Anne-Sophie donne pouvoir à MOUCHOT Sébastien - Jean-Louis BONNEFOY donne pouvoir à CHAU-VAN Jean-Louis - Alain ZANARDO donne pouvoir à Jacques FERRAT

**Secrétaire de séance : Nathalie TEULET**

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05. Madame Nathalie TEULET est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation à l'unanimité, le procès-verbal du précédent conseil municipal du 4 avril 2022.

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière fois que l'ensemble des élus signent individuellement le procès-verbal.

En effet, l'ordonnance du 7 octobre 2021 prévoit, à compter du 1er juillet 2022, de moderniser, simplifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité des actes des collectivités.

- Avant le 1er juillet 2022, les procès-verbaux étaient signés par tous les membres présents à la séance, à partir du 1er juillet 2022, cette obligation est supprimée : ils seront signés uniquement par le maire ou le secrétaire de la séance,
- Le PV devient le document de référence unique des séances bien plus précis (article L. 2121-15, alinéa 4 du CGCT),
- Le « compte rendu de séance » est supprimé au profit d'une liste des délibérations examinées en séance (article L.2121-25 du CGCT),

Il est également prévu des nouveautés en matière d'information du public : dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet des collectivités et un exemplaire papier est mis à la disposition du public en mairie.

<b>29</b>	<b>04.07.2022 – FINANCES – MODIFICATION DU PRIX DE CESSION PARCELLE AD 208 – ROUTE DE NERAC</b>
-----------	---

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée parcelle AD 208 sise 3, route de Nérac. Par délibération du 4 avril 2022, la collectivité propose la négociation d'une fourchette de prix pour la vente de la parcelle AD 208, or aujourd'hui au vu du marché immobilier et des nombreux travaux à effectuer sur cette maison, il est proposé de revoir à la baisse cette fourchette.

Ainsi, il est proposé que le Maire puisse négocier un prix compris entre 160 000 et 200 000 € net vendeur.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 16, contre : 0, abstention : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT) **décide de :**

- **Autoriser** le Maire à négocier le prix de vente entre 160 000 et 200 000 € net vendeur,
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents s’y réfèrent et notamment l’acte notarié au nom et pour le compte de la commune,
- **Inscrire** les recettes au budget 2022.

**30 04.07.2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN**

**OPERATIONS D’ORDRE :**

Dans le Budget Principal 2022, les amortissements de subventions versées n’ont pas été pris en compte, il convient de prendre une décision modificative pour procéder aux amortissements des compte 204 correspondants.

	Chapitre	Article	Désignation	Montant
<b>OPERATIONS D’ORDRE</b>				
Dépenses		6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & co	11 284,66 €
Recettes	040	28041412	Bâtiments et installations	1 822,33 €
		28041481	Biens mobiliers, matériels et études	1200,00 €
		28041512	Bâtiments et installations	8 262,33 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Les amortissements de subventions représentent 11 284,66 euros de recettes d’investissement qu’il faut équilibrer. Il est proposé de pouvoir équilibrer en créant une dépense équivalente sur l’opération Ecoles (10 000 euros qui serviront à couvrir un éventuel changement de la chaudière) et sur l’opération Mairie (1 284,66 euros pour l’achat d’un ordinateur portable).

	Opération	Article	Désignation	Montant
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	12 - Mairie	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 284,66 €
Dépenses	16 – Ecole	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €

Dans le budget primitif 2022, il a été voté des subventions d’investissement rattachés aux actifs amortissables (article 1311 et 13151) alors que la commune n’amortit pas ce type de subvention, il convient de titrer ces subventions aux articles non amortissables 1321 et 13251, suite à une erreur de plume.

	Opération	Article	Désignation	Montant
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
Recettes	11 – Voirie communale	13151	GFP de rattachement	- 168 385,50 €
		13251	GFP de rattachement	168 385,50 €
	16 – Ecole	1311	Etat et établissements nationaux	- 1 462,00 €
		1321	Etat et établissements nationaux	1 462,00 €

		13151	GFP de rattachement	- 3 000 €
		13251	GFP de rattachement	3 000 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) **décide d'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 présentée comme ci-dessus.

**31 04.07.2022 – FONCTIONNEMENT – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

**Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN**

Pour compléter la délibération de principe d'expérimentation de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la trésorerie générale nous demande maintenant de pouvoir préciser certaines procédures.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT)*) **décide de :**

- **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé** à compter du 1er janvier 2023,
- **Calculer l'amortissement** pour chaque catégorie d'immobilisations,
- Procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068.
- **Autoriser le Maire à procéder**, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer** tout document permettant l'application de la présente délibération.

**32 04.07.2022 – FONCTIONNEMENT – DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur : Claudine FONTAINE**

Madame Claudine FONTAINE informe l'assemblée que certains livres de la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de désherber ces livres. Une liste a donc été établie et sera conservée à la bibliothèque.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) **décide de procéder** au désherbage de certains livres de la bibliothèque municipale qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

**33 04.07.2022 – URBANISME – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES – LOTISSEMENT TOURNESOL – LOTISSEMENT PLEIN CIEL**

**Rapporteur : Sébastien MOUCHOT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juin 2021, a été demandé le transfert d'office dans le domaine public des deux lotissements : tournesols et Plein ciel.

Considérant l'enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du jeudi 17 mars 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) **décide de :**

- **Transférer** d'office les voies et équipements annexes privés dans le domaine public communal au lotissement « Les Tournesols » (parcelle AM 54) et une partie du lotissement « Plein Ciel » (parcelle AK 57),
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**34 04.07.2022 – TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT/FONDS DE CONCOURS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA MAIRIE DE ROQUEFORT – TRAVAUX RUE DU 19 MARS 1962**

**Rapporteur : Patrice FOURNIER**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du 19 mars 1962, il est prévu un ensemble de travaux dont certaines compétences n'appartiennent pas à la commune. En effet, les pistes cyclables et l'eau pluviale sont des compétences de l'Agglomération d'Agen et ne peuvent être payées par la commune que lorsqu'il y a une convention de mandat.

La convention entre AA et la commune de Roquefort actera :

- une maîtrise d'ouvrage déléguée uniquement sur la compétence pluviale avec un fonds de concours de la commune de 50% à verser à l'Agglomération d'Agen,
- un fonds de concours au titre du régime d'aide vélo versé par l'Agglomération d'Agen - montant estimé de 28 820 € (30% du montant HT des travaux).

Ainsi, pour assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, la commune de Roquefort est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La Commune exécute techniquement et financièrement les marchés publics de travaux.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO et Jacques FERRAT), abstention : 0*) **décide de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, signatures et formalités nécessaires à la convention avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux Rue du 19 mars 1962.

**35 04.07.2022 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, en raison d'un besoin au niveau des écoles. Le Maire, propose à l'assemblée, de créer un emploi d'agent des écoles à temps non complet à raison de 24 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grade(s) d'Adjoint technique, Adjoint technique principal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide de **créer le poste** concerné.

**36 04.07.2022 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE**

**Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

**Suite à la délibération du 1er février 2022, créant un poste de Responsable technique de cadre B, il est proposé de compléter les possibilités d'embauche possible par un agent cadre C, agent de maîtrise.**

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grade(s) d'Agent de maîtrise, d'Agent de maîtrise principal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide de **créer le poste** concerné.

La séance est clôturée à 19h45.

Secrétaire de séance

Nathalie TEULET